



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-029

**Portant réglementation de la circulation
sur la route de Lécy / route de chez
Diannay**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GIMBERT TP - 1009 route d'Annecy - 74370 CHARVONNEX, en date du 9/10/2025,

Considérant que les travaux objet de l'arrêté 2025AC-028 du 10/04/2025 ne sont pas terminés,

Considérant qu'en raison de travaux de fouilles en tranchée pour renforcement du réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ARR-2025AC-028 du 10/04/2025 relatives à la circulation des véhicules sur la route de Lécy entre le poste électrique du collège et le poste électrique du carrefour Diannay/Lécy, ainsi que sur une partie de la route de chez Diannay entre le carrefour des Crêts Blancs et le pont SNCF, sera réglementée sont prorogées **jusqu'au vendredi 30/04/2025**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par panneaux ou par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise GIMBERT TP - 1009 route d'Annecy - 74370 CHARVONNEX, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise GIMBERT TP - 1009 route d'Annecy - 74370 CHARVONNEX dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise GIMBERT TP - 1009 route d'Annecy - 74370 CHARVONNEX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise GIMBERT TP - 1009 route d'Annecy - 74370 CHARVONNEX
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 18 avril 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Publié et/ou notifié le

22 AVR. 2025

Commune de Groisy –Voirie

